



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 210

Portant approbation d'une convention de Prestation de Services pour l'intervention d'une infirmière sur l'établissement Multi-Accueil.

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie la réglementation des EAJE (Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants) et notamment le code la santé publique,

Considérant que ce nouveau décret redéfinit les temps d'intervention et les diplômes de l'équipe pluridisciplinaire en fonction de la taille de l'établissement,

Considérant que la structure Multi-Accueil de Grimaud possède un agrément de 30 enfants et qu'au vu du nouveau décret le Multi-Accueil de Grimaud est dans la tranche des établissements de 25 à 39 places dite « Crèches »,

Considérant ce que la nouvelle réglementation impose 30 heures annuelles, dont 6 par trimestre d'intervention du référent « Santé et Accueil Inclusif » et 0.20 équivalent temps plein d'une infirmière diplômée d'état,

Considérant que la Commune souhaite s'assurer le concours régulier d'une infirmière diplômée d'état afin de respecter la réglementation à raison de 7 heures par semaine,

Considérant que Mme Elodie MARTINEZ, infirmière libérale en exercice au sein du Multi-Accueil nous a informé par courrier son souhait de rompre la convention qui nous lie,

Considérant que de ce fait qu'il a été décidé de faire appel au concours de Mme Marie-Pierre SEICHEPIN, infirmière libérale en exercice en remplacement de Mme Elodie MARTINEZ.

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et **Mme Marie-Pierre SEICHEPIN**, infirmière libérale, définissant les modalités de son intervention auprès de la structure Multi-Accueil.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la période **du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023**.

Article 3 : Le montant des interventions de l'infirmière est fixé à un taux horaire forfaitaire de **32€ TTC** (Trente-deux euros).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Structure Multi-Accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD, le



Le Maire,
Alain BENEDETTO.

09 AOUT 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le
Publié le